

Question relative à l'appel d'offres du COREPEM pour la désignation d'un ou plusieurs opérateurs économiques pour assurer une mission d'approvisionnement de civelles dans le cadre du programme de repeuplement de l'anguille en France 2024/2025. Publiée le 25 novembre 2024.

Question reçue :

- « Normalement les années précédentes nous vous fournissions deux documents : le DC1 "lettre de candidature aux marchés publics" et le DC2 utilisé pour une candidature groupée, ne les voyant pas dans votre dossier en ligne, devons-nous toujours vous les fournir ou cela n'est plus nécessaire ? »

➤ Réponse apportée par le COREPEM :

Comme indiqué dans le règlement de consultation à l'article 7.1, les documents suivants sont à produire :

« a) un formulaire DC1 ou toute déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il entre dans aucun cas mentionné aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à l'article L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;  
b) copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en situation de redressement judiciaire ;

c) le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ; d) le formulaire DC2 ou toute lettre de candidature en cas de candidature groupée qui reprend les informations énoncées dans le DC2.

e) une attestation sur l'honneur s'engageant à être titulaire d'un casier judiciaire (bulletin n°2) vierge de toute condamnation pour une infraction au livre III du code pénal, aux titres I et III du livre IV du code de l'environnement, aux livres II et IX du code rural et de la pêche maritime ou au code de la consommation, voire aux textes pris pour leur application ou l'équivalent si le candidat est un ressortissant d'un autre pays de l'UE. »

Ces formulaires sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>